

L'ECHO DE LA C.F.D.T.



C.T.P. du 21 mai 2010



**Mise en stage
+ N.B.I.
= Suppression Prime d'installation**

**Retraites, salaires...
Tous dans l'action le jeudi 27 mai**

**Nouvelle mobilisation de la petite enfance
Samedi 29 mai**



A méditer sans modération



D'après un conte d'Olivier Clerc, écrivain et philosophe, cette histoire de grenouille reflète parfaitement notre société actuelle.

Imaginez une marmite remplie d'eau froide, dans laquelle nage tranquillement une grenouille. Le feu est allumé sous la marmite.

L'eau se chauffe doucement. Elle est bientôt tiède. La grenouille trouve cela plutôt agréable et continue de nager.

La température commence à grimper. L'eau est chaude. C'est un peu plus que n'apprécie la grenouille ; ça la fatigue un peu, mais elle ne s'affole pas pour autant.

L'eau est maintenant vraiment chaude. La grenouille commence à trouver cela désagréable, mais elle est aussi affaiblie, alors elle supporte et ne fait rien.

La température de l'eau va ainsi monter jusqu'au moment où la grenouille va tout simplement finir par cuire et mourir, sans jamais s'être extraite de la marmite.

Plongée dans une marmite à 50°, la grenouille donnerait immédiatement un coup de pattes salutaire et se retrouverait dehors. Cette expérience (*que je ne recommande pas*) est riche d'enseignements !

Elle montre que lorsqu'un changement négatif s'effectue de manière suffisamment lente, il échappe à la conscience et ne suscite la plupart du temps pas de réaction, pas d'opposition, pas de révolte.

C'est exactement ce qui se produit dans la société où nous vivons.

D'année en année, on observe une constante dégradation des valeurs, laquelle s'effectue cependant assez lentement pour que personne - ou presque - ne s'en offusque.

Chaque fois qu'un changement est trop faible, trop lent, il faut soit une conscience très aiguisée soit une bonne mémoire pour s'en rendre compte. Il semble que l'une et l'autre soient aujourd'hui chose rare.

Sans conscience, nous devenons moins qu'humain.

Le principe de la grenouille dans la marmite d'eau est un piège dont on ne se méfie jamais trop si l'on a pour idéal la recherche de la qualité, de l'amélioration, du perfectionnement, si l'on refuse la médiocrité, le statu quo, le laisser-faire. Incidemment, ce principe fonctionne aussi au positif et même en cela il peut nous jouer des tours. Les efforts que l'on fait quotidiennement provoquent eux aussi des changements - positifs, cette fois - mais parfois trop faibles pour être immédiatement perçus ; ces améliorations sont pourtant bien là, et à ne pas les observer, certains se laissent décourager à tort.

Comment, alors, ne pas succomber au piège du principe de la grenouille dans la marmite d'eau, individuellement ou collectivement ?

D'une part en ne cessant d'accroître sa conscience, d'autre part en conservant un souvenir intact de l'idéal et des buts que l'on s'est fixés.

Si nous ne réagissons pas, nous serons tous cuits, comme la grenouille !

Le jeudi 27 mai, soyons nombreux dans la rue pour dire « stop au Gouvernement »

***Le samedi 29 mai, personnel de la petite enfance, parents,....
mobilisons nous pour sauver les conditions d'accueil des enfants dans les crèches***



ZOOM sur le C.T.P. du 26 mars 2010

DECLARATION PREALABLE DE LA CFDT

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge du personnel, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes, chers collègues.

Entre espoirs et désespoirs, Entre perspectives et impasses, Entre optimisme et pessimisme.

Voici, dans quel état d'esprit les représentants du personnel CFDT se trouvent face à vous aujourd'hui ;

Pourtant, la CFDT, tout comme votre personnel, avait forgé en son temps, l'espoir d'un changement salutaire.

Aujourd'hui, nous sommes contraints de constater que l'espoir a pris, en parti, le chemin de la désillusion.

Nous en voulons pour preuve :

Aucune réponse de Monsieur le Maire à nos courriers, silence même en lettre ouverte,

Ce comportement n'est pas digne d'une municipalité qui encense la pertinence d'un dialogue social franc et constructif

Le processus de mise en stage annoncé depuis des mois et confirmé par vous-même en janvier, lors de la présentation des vœux au personnel, ne sera pas effectif comme initialement prévu en avril, mais peut être en mai ou en juin...

Belle démonstration d'un manque de considération pour votre personnel qui attend depuis des mois voire pour certains des années, l'application stricte du statut de la fonction publique territoriale.

Ce retard serait dû à l'inertie de certaines directions, de certains services qui n'auraient pas encore fait remonter les informations nécessaires pour cibler les agents susceptibles de rentrer dans ce dispositif !

Notre organisation ne peut se satisfaire d'un tel argument !

Quelque fois il nous arrive même de nous demander qui commande le navire, qui fait la pluie et le beau temps, mais aussi qui cherche à saborder le navire !

Alors que dire du régime indemnitaire : malgré de nombreuses réunions de concertation, le travail pertinent des groupes de travail, l'espoir porté par bon nombre de collègues, **votre volonté de prendre en compte la manière de servir sans revaloriser l'existant, sans prise en compte de la pénibilité au regard de fiches métier** fragiliserait au premier chef ceux qui n'ont pas un régime indemnitaire dès plus favorable.

Ainsi, après plus d'un an, l'éléphant va accoucher d'une souris, pour ne pas dire d'une souris empoisonnée !!!

Ce constat navrant a amené notre organisation syndicale à se retirer de ce débat sans horizon et à vous laisser face à vos responsabilités.

Pour finir sur une note plus optimiste, nous reconnaissons cependant et nous nous en réjouissons :

L'avancée de quelques dossiers ont fait l'objet d'une concertation constructive et pertinente, tant avec la direction générale qu'avec monsieur l'adjoint en charge du personnel, les horaires de travail des agents logés dans les établissements scolaires, la présentation du plan et du règlement de formation défini pour 3 années...

Bon nombre de dossiers sont en cours d'autres à venir, **nous restons persuadés que nous pouvons les faire avancer ensemble en bonne intelligence et ce dans l'intérêt du service public et des agents de votre collectivité**

Enfin, nous vous informons que nous serons extrêmement vigilants sur la présentation et la transmission du bilan social qui doit figurer à l'ordre du jour du CTP du mois de juin prochain.

Pour conclure, les points inscrits à l'ordre du jour mis en débats aujourd'hui nous indiquerons si en fin de séance nous pencherons pour l'optimisme ou le pessimisme. Je vous remercie.



C.T.P. du 21 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal du 26 mars 2010
- Mise en place d'un plan de stagiairisation, d'une nouvelle attribution de la NBI, de la suppression de la prime d'installation
- Modification des horaires d'accueil en mairie de proximité
- Horaires d'été des bibliothèques et mise à jour des profils de poste



C.T.P. du 21 mai 2010



La position de la CFDT sur ces 3 points :

- **Plan de stagiairisation** : Lutter contre la précarité, la **CFDT est POUR, mais....**

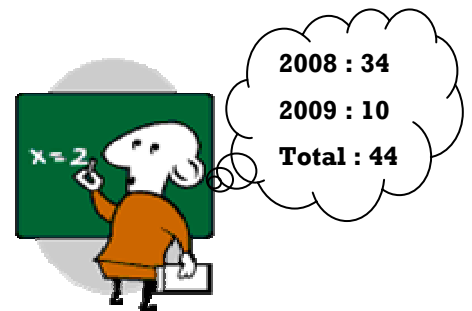
La volonté de la Municipalité de lutter contre la précarité en régularisant une situation injuste pour nos collègues et illégale au regard de la réglementation en vigueur est honorable et la CFDT la partage. Néanmoins la CFDT regrette que le « tir » n'est pas été rectifié par la municipalité depuis son arrivée en 2008.

Après une annonce faite en janvier 2010 pour une mise en stage au mois d'avril, le mois de mai n'a rien vu venir, juin sera-t-il également le mois de la désillusion pour nos collègues ?

Suite à notre demande, l'autorité territoriale nous a transmis la liste des postes occupés par des non titulaires pouvant prétendre à une stagiairisation.

Les chiffres parlent !

- **148 non titulaires au total** figurent sur la liste et peuvent prétendre à une stagiairisation,.
 - 130 agents sont positionnés sur un poste permanent vacant sans condition de concours (recrutement direct).
 - 18 agents sont positionnés sur un poste permanent vacant conditionné à la réussite à concours (auxiliaire de puériculture, ATSEM, agent de maîtrise).
- 04 non titulaires recrutés entre 1988 et mars 2001
- 82 non titulaires recrutés entre mars 2001 et mars 2008
- **34 non titulaires recrutés entre mi-mars et décembre 2008**
- **10 non titulaires recrutés entre janvier et décembre 2009**
- 18 non titulaires recrutés entre 2005 et 2010 sur un poste conditionné à la réussite à concours



- **Suppression de la prime spéciale d'installation** : Pour la **CFDT, c'est NON !!!**

La CFDT ne peut accepter une telle mesure.

En effet, les agents n'ayant pas été stagiairisés depuis plusieurs années, et ce malgré un renouvellement successif de leur contrat prouvant ainsi leur valeur professionnelle, n'ont pas à subir une perte financière liée uniquement à un choix politique.

De plus, la CFDT a alerté l'autorité territoriale sur le risque de perdre une certaine attractivité aux yeux de futurs postulants non titulaires à la recherche d'un premier emploi dans la fonction publique territoriale (auxiliaires de puériculture, ATSEM, rédacteur...).

Il est à noter, que la suppression de cette prime doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Nouvelle attribution de la NBI** : L'autorité territoriale marche sur des œufs...!

Depuis sa mise en place, la NBI a subi des modifications importantes dans ses modalités d'attribution.

Ainsi en 2000, la municipalité de l'époque avait décidé de l'attribuer à l'ensemble du personnel communal de la catégorie C et B (stagiaire et titulaire) allant déjà ainsi bien au-delà des textes réglementaires. En 2004, la municipalité précédente, a voulu modifier partiellement l'octroi de la NBI, créant ainsi une situation encore plus inégalitaire entre les agents.

Pour la CFDT, la volonté de l'autorité territoriale d'attribuer à l'ensemble des fonctionnaires cette indemnité à l'identique de l'année 2000 est louable particulièrement dans un contexte financier difficile.

Il n'en demeure pas moins que cette décision reste illégale et peut à tout moment être remise en cause, notamment par la juridiction administrative (le Préfet).